

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023

Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

### Mode de participation

Présences	(12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(1) Excusés : Brix, Nadine (conseillère).

Référence CC.2023-02-06 - 2.13

Point de l'ordre du jour 2.13

Objet **Convention de mise à disposition d'un terrain communal - Rach-Demuth**

### Le conseil communal,

Vu la convention du 19 janvier 2023 relative à la mise à disposition par l'administration communale à M. et Mme Rach-Demuth d'une partie (0,85 ares) de la parcelle sise à Roeser et portant le numéro 583/1840 ;

Considérant que le loyer annuel est fixé à 1,00 € (un euro) symbolique ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition le locataire s'engage à d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,5m autour de la partie de ladite parcelle, à entretenir le terrain, à ne pas planter d'arbres à haute tige et à ne pas ériger de constructions quelconques ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à M. et Mme Rach-Demuth d'agrandir leur jardin et d'y créer un espace vert ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 19 janvier 2023 relative à la mise à disposition par l'administration communale à M. et Mme Rach-Demuth d'une partie (0,85 ares) de la parcelle sise à Roeser.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,